

Délibération n° 03	Conseil Municipal du 15 octobre 2015
Direction service : Direction Générale des Services	Domaine de compétence : Politique de la ville
<p>Le jeudi quinze octobre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 7/09/015</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 5</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 22 Septembre 2015</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine GHEZAL, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Lucien BONVOISIN,</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER</p>
Objet : Contrat de Ville	
Rapporteur : M. Ghézal	
Synthèse de la délibération :	Mise en place d'un poste d'adulte-relais : médiateur-santé

La Préfecture du Pas-de-Calais et l'Agence Régionale de Santé ont attribué à la Ville d'Étaples-sur-Mer un poste d'adulte-relais en médiation santé.

Le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14/12/1999, permet de confier des missions de médiation santé dans les quartiers prioritaires à des personnes de + de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

Le financement de ce poste est assuré à **100%** par :

- **l'Etat à hauteur de 75% par an (soit 17 784 €),**
- **l'ARS à hauteur de 25 % (soit 5 928 €),**

Pendant une durée de 3 ans. La formation qualifiante ainsi que les frais de fonctionnement afférents au poste seront à la charge de la Municipalité, et sera inscrit au niveau du centre de coût politique de la ville

L'objectif du médiateur-santé est de favoriser l'autonomie des personnes les plus fragilisées, les plus éloignées du système de santé, dans leur retour vers les dispositifs sociaux, sanitaires de droit commun. Ce travail de médiation doit notamment permettre aux personnes de se réapproprier leur santé afin de s'inscrire dans un parcours de soins coordonnés.

Ce poste est un poste de terrain, la personne recrutée effectuera l'essentiel de ses missions directement dans le quartier Politique de la Ville.

Pour la mise en place du poste, il est nécessaire de signer avec l'État une convention de 3 ans renouvelable 1 fois et avec l'Agence Régionale de Santé une convention pluriannuelles, avec avenant financier annuel.

À la suite de cette convention le recrutement de l'adulte-relais devra alors être réalisé avant le 31 décembre 2015 à compter de la date de signature.

- Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition,
- D'accepter le principe de financement énoncé ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention officialisant la création de poste pour une durée de 3 ans.

La délibération est adoptée par **31 voix pour et 2 abstentions.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Maire de
légalité le (voir visa)*



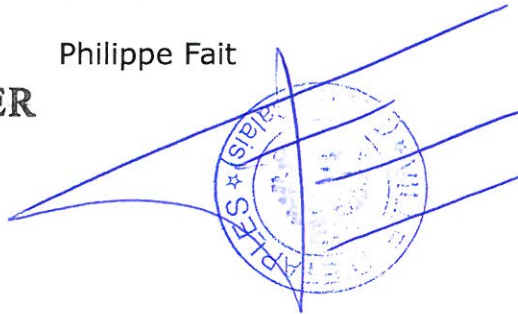
REÇU LE

10 NOV. 2015

Le Maire

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

Philippe Fait



La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille